

LE FOOT 38

Procès Verbal
N° 479 ET 480



SAISON 2019-2020

*Journal officiel
du District de l'Isère de Football*



LE FOOT EN ISERE MOI J'ADHERE

L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATION GENERALE DU FOOTBALL DEPARTEMENTAL

Table des Matières

Cette Semaine :

SECRETARIAT ADMINISTRATIF	3
COMMISSION D'APPEL.....	4
COMMISSION FEMININES	6
COMMISSION DES REGLEMENTS	7
COMMISSION DES REGLEMENTS.....	11
COMMISSION SPORTIVE ET COUPES	13
COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE	15
COM. ETHIQUE ET PREVENTION.....	17
ANNEXE : TABLEAUX BONUS MALUS	

COORDONNÉES DISTRICT

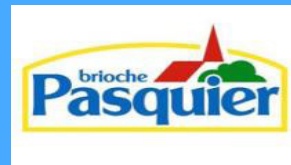
2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62
EMAIL : district@isere.fff.fr



ETHIQUE
SECRETARIAT
TRESORIER
APPEL
ARBITRES
DISCIPLINE
TERRAINS
FEMININES
ENTREPRISES-FUTSAL
REGLEMENTS
SPORTIVE
STATUT DE L'ARBITRAGE
TECHNIQUE

04 76 26 87 70
04 76 26 82 90
04 76 26 82 92
04 76 26 87 72
04 76 26 82 94
04 76 26 82 97
04 76 26 82 95
04 76 26 87 73
04 76 26 87 74
04 76 26 82 96
04 76 26 87 71
04 76 26 87 75
04 76 26 82 99

NOS PARTENAIRES





Vous trouverez dans ce E-Foot38 les PV n° 479 semaine 22 et n° 480 semaine 23

SECRETARIAT ADMINISTRATIF

RÉUNION DU MARDI 2 JUIN 2020

CARNET NOIR

Le District de L'Isère a appris avec beaucoup de tristesse le décès de Jacques CHIAUDANO, membre de la Commission de Discipline depuis plus de 20 ans et présente ses condoléances les plus sincères et attristées à toute sa famille.

CAISSE DE PEREQUATION – FRAIS D'ARBITRAGE D1-D2-D3-D4-U20-U18D1

Nous informons tous les clubs que la caisse de péréquation a été arrêtée au 13 mars 2020.

Les clubs facturés pour les frais d'arbitrage de la période de mi-Mars à juin ont été crédités sur leur compte club.

Nous allons effectuer prochainement une régularisation de la période de Septembre au 13 Mars 2020. (Régularisation habituellement faite en Juin).

RELEVES DE TRESORERIE

Compte tenu de la situation actuelle, aucun relevé ne sera effectué d'ici fin juin.

Vous pouvez consulter la situation de votre compte sur Footclubs.

FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ

Nous vous informerons du montant alloué à votre club dès que nous aurons tous les éléments.



COMMISSION D'APPEL

REUNION DU LUNDI 25/05/2020.

Président : M. VACHETTA.

Présents : V. SCARPA (secrétaire) J. M. KODJADJANIAN, R. EL RHAFFARI, R. NODAM.

Excusés : A. SECCO. F. AGACI, G. BISERTA, J. LOUIS, F. MOREL.

CONVOICATIONS

INFO COVID

Les mesures sanitaires dans le pays et les mesures inédites prises par le Gouvernement contraignent les instances à s'adapter. Le nombre de personnes admises en réunion étant limité, seules les personnes convoquées pourront participer à l'audition et doivent venir obligatoirement munies d'un masque.

DOSSIER N°24 : Appel du club de L'AJAT VILLENEUVE en date 18/02/2020 contestant la décision prise par la commission départementale de discipline lors de sa réunion du 11/02/2020 parue le jeudi 13 Février 2020.

Match SEYSSINS / AJAT VILLENEUVE - U 15 - D2 - Poule B du 01/02/2020.

L'audition aura lieu le lundi 08/06/2020 à 18H30.

Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

L'arbitre est convoqué par sa boîte mail personnelle.

DOSSIER N°29: Appel du club de L'AS GRESIVAUDAN en date de 17 mars 2020 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements lors de sa réunion du 10/03/2020 parue le jeudi 12 Mars 2020.

Match : AS GRESIVAUDAN / USVO - U15 - D3 - Poule A, du 15/02/2020.

L'audition aura lieu le lundi 08/06/2020 à 19H15.

Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

L'arbitre est convoqué par sa boîte mail personnelle.

DOSSIER N°27 : Appel du club de ST MARTIN D'URIAGE en date du 03 Mars 2020 contestant la décision prise par la commission départementale de discipline lors de sa réunion du 25/02/2020 parue le jeudi 27 Février 2020.

Match : AJAT VILLENEUVE 1 / SAINT MARTIN URIAGE 1- U18 - D3 - Poule A, du 15/02/2020.

L'audition aura lieu le lundi 15/06/2020 à 19H15.

Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

L'arbitre est convoqué par sa boîte mail personnelle.

DOSSIER N°30 : Appel de Mr. Nadir BEDAR en date du 12 Mars 2020 contestant la décision prise par la commission départementale de discipline lors de sa réunion du 10/03/2020 parue le jeudi 12 Mars 2020.

Match : QUATRE MONTAGNE / USVO – U18 - D3 poule A, du 15/02/2020.

L'audition aura lieu le lundi 15/06/2020 à 18H30.

L'arbitre est convoqué par sa boîte mail personnelle.

APPEL REGLEMENTAIRE

NOTIFICATION DE DECISION

DOSSIER N°21 : Appel du club **UMICORE** en date **16/02/2020** contestant la décision prise par la commission départementale des règlements lors de sa réunion du 11/02/2020 parue le jeudi 13 Février 2020.

Sur la sanction suivante: retrait de points au classement pour infraction à la trésorerie du district de l'Isère.

La Commission Départementale d'Appel s'est réunie le mardi 10 Mars 2020 au siège du district de l'Isère, dans la composition suivante :

Président de séance : M. VACHETTA

Présents : A. SECCO (Secrétaire), G. BISERTA, R. EL RAFFARI, R. NODAM, J. LOUIS, V. SCARPA, J-M. KODJADJANIAN, F. MOREL.

En présence de :

♣ Mr. Rachid KHELIF, Président du club d'UMICORE.

♣ Mr. Jean-Marc BOULORD président de la commission départementale des règlements.

L'appelant ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF ;

Après rappel des faits et de la procédure :

• Considérant ce qui suit pour le club d'UMICORE :

- **Mr. Rachid KHELIF** : c'est la deuxième année d'existence du club, les joueurs travaillent tous que le Week-end. On n'a pas fait attention que l'assemblée générale était obligatoire, je ne savais pas que je pouvais donner un pouvoir à un licencié pour représenter le club.

Nous sommes un jeune club qui ne connaît pas tous les rouages et les règlements du district.

Je demande la clémence de la commission.

• Considérant ce qui suit pour le président de la commission des règlements :

- **Mr. Jean-Marc BOULORD** : la commission des règlements applique les textes des règlements généraux votés par les clubs en assemblée générale et aucune dérogation n'est possible.

Par ces motifs la commission départementale d'appel :

• Confirme la décision de la commission départementale des règlements prise lors de sa réunion du mardi 11/02/2020.

• Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge du **DISTRICT DE L'ISERE**.

Conformément aux dispositions de l'article 188-2 des Règlements Généraux de la F.F.F. la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Rhône Alpes, dans un délai de 7 jours suivant les modalités des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Le Président
Michel VACHETTA

le Secrétaire
Vincent SCARPA

COMMISSION FEMININES

RÉUNION DU MARDI 26 MAI 2020

Président : Jacques Issartel

Présents : Thierry Truwant, Gérard Bouat

La commission féminines s'est réunie afin d'apporter quelques précisions quant au déroulé des futurs championnats féminins de la saison 2020 / 2021

SENIORS A II

Les championnats ont été arrêtés au 13 mars 2020, suite aux décisions et directives du comité exécutif de la Fédération Française de Football du 16 avril 2020 qui statuent sur tous les cas non prévus par les règlements.

Aucun titre, ni fanion ne sera décerné.

Le district publie les modalités pour nos championnats féminins

A noter qu'il faut séparer le championnat senior A 11 en 1° phase, des autres championnats en 2° phases

1e : tous les classements ont été arrêtés au 13 mars 2020 (classement aux points quand toutes les équipes ont fait le même nombre de matchs, classement au quotient quand toutes les équipes n'ont pas toutes le même nombre de matchs)

2e : la norme d'accession (en D1) appliquée est celle prévue par les règlements (2) et le dernier de D1 descend en D2

Pour les SENIORS A 8, U 18 F A 8, et U 15 F, l'organisation reste identique en 2 phases

CHAMPIONNAT LIGUE Séniors :

Cette année 1 montée du district en R 2, il n'y a pas de descentes.

CHAMPIONNAT U 18F

Les clubs intéressés pour participer au championnat U 18 F à 11 en ligue sont priés de candidater auprès de la commission féminines au plus tard au 30 juin 2020 ; il est rappelé qu'il faut l'accord de la commission et que c'est la commission féminines qui transmet les candidatures des clubs validées **à la Ligue**.

Un critère important : le nombre de licenciées

Ne pas oublier de Prendre en compte la longueur de certains déplacements

Délai assez court pour s'inscrire

La reprise des championnats ne sera effective qu'avec l'accord des autorités compétentes,

La Plénière annuelle est prévue durant la 2e quinzaine de Septembre, et pourra se tenir en fonction des directives données pour l'organisation de réunion.

Le Président J. Issartel

06 34 87 23 55



COMMISSION DES REGLEMENTS

REUNION DU MARDI 26 MAI 2020 - PV N° 479

Président : M. BOULORD

STATUT DE L'EDUCATEUR

CATEGORIE : D1 et D2 (art 21-2-1-c et 22-2-2-b)

1. CLUBS ayant bénéficié de la dérogation, pour la saison 2019-2020, « éducateur qui a fait monter l'équipe » :

Art 21-2-1-c et 22-2-2-b : « *Les clubs accédant à cette division - D1 ou D2 - peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur fédéral diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison.* »

N° 87 : NIVOLAS C.S.

Considérant ce qui suit :

- Le club C.S. NIVOLAS a bénéficié au cours de la saison 2019-2020 de la dérogation « éducateur qui a fait monter l'équipe » avec une personne, déclarée comme éducateur principal dans FOOTCLUBS.
- Cette personne s'est inscrite et a participé à la formation C.F.F.3 au cours de la saison 2018-2019.
- Cette personne n'a pas obtenu la validation de son diplôme, le 07/11/2019 à CHATTE.
- Cette personne ne possède pas le diplôme C.F.F.3, requis pour entraîner en D1 ou D2.
- Une autre personne est inscrite à la validation de son C.F.F.3, du 4 juin 2020 à NIVOLAS.

La décision du bureau du District Isère Football du vendredi 15 mai : « *En raison des circonstances exceptionnelles qui ont entraîné l'annulation de la certification CFF3 du 4 juin 2020 certains clubs n'ont pas pu se mettre en conformité avec nos règlements. Le Bureau autorise alors le report pour les dits clubs, jusqu'à la date report de la certification initialement prévue le 4 juin, sous condition que ce soit la personne inscrite à la formation qui encadre l'équipe concernée.* »

Par ces motifs, la Commission des Règlements déclare que le club NIVOLAS peut déclarer cette autre personne comme éducateur principal pour la saison 2020-2021, jusqu'à la date report de la certification initialement prévue le 4 juin.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N° 88 : U.S. RUY-MONTCEAU.

Considérant ce qui suit :

- Le club RUY-MONTCEAU a bénéficié lors de la saison 2019-2020 de la dérogation « éducateur qui a fait monter l'équipe » avec une personne, déclarée comme éducateur principal dans FOOTCLUBS.
- Cette personne ne possède pas le diplôme C.F.F.3, requis pour entraîner en D1 ou D2.

Par ces motifs, la Commission des Règlements déclare que le club RUY-MONTCEAU se doit de régulariser sa situation avec l'art 21-2-1-c pour la saison 2020-2021 sous peine de sanction : « Le club qui n'a pas déclaré un des éducateurs diplômés avec le CFF3 avant le 1^{er} match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat.



A l'expiration du 60^{ème} jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière ».

N° 89 : U.S. RO-CLAIX.

Considérant ce qui suit :

- Le club RO-CLAIX a bénéficié lors de la saison 2019-2020 de la dérogation « éducateur qui a fait monter l'équipe » avec une personne, déclarée comme éducateur principal dans FOOTCLUBS.
- Cette personne s'est inscrite à la formation C.F.F.3 au cours de la saison 2018-2019.
- Cette personne n'a pas obtenu la validation de son diplôme, le 07/11/2019 à CHATTE.
- Cette personne ne possède pas le diplôme C.F.F.3, requis pour entraîner en D1 ou D2.

Par ces motifs, la Commission des Règlements déclare que le club RO-CLAIX se doit de régulariser sa situation avec l'art 21-2-1-c pour la saison 2020-2021 sous peine de sanction : « Le club qui n'a pas déclaré un des éducateurs diplômés avec le CFF3 avant le 1er match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat.

A l'expiration du 60^{ème} jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière ».

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N° 90 : ARTAS-CHARANTONNAY F.C.

Considérant ce qui suit :

- Le club ARTAS-CHARANTONNAY a bénéficié lors de la saison 2019-2020 de la dérogation « éducateur qui a fait monter l'équipe » avec une personne, déclarée comme éducateur principal dans FOOTCLUBS.
- Cette personne ne possède pas le diplôme C.F.F.3, requis pour entraîner en D1 ou D2.

Par ces motifs, la Commission des Règlements déclare que le club ARTAS-CHARANTONNAY se doit de régulariser sa situation avec l'art 21-2-1-c pour la saison 2020-2021 sous peine de sanction : « Le club qui n'a pas déclaré un des éducateurs diplômés avec le CFF3 avant le 1er match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat.

A l'expiration du 60^{ème} jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière ».

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N° 91 : NOYAREY F.C.

Considérant ce qui suit :

- Le club NOYAREY a bénéficié lors de la saison 2019-2020 de la dérogation « éducateur qui a fait monter l'équipe » avec une personne, déclarée comme éducateur principal dans FOOTCLUBS.
- Cette personne s'est inscrite à la formation C.F.F.3 des 8-9 et 14-15 octobre 2019.
- Cette personne ne s'est pas présentée à cette formation.
- Cette personne ne possède pas le diplôme C.F.F.3, requis pour entraîner en D1 ou D2

Deux autres personnes sont inscrites à la validation de leur C.F.F.3, du 4 juin 2020 à NIVOLAS.

- La décision du bureau du District Isère Football du vendredi 15 mai : « *En raison des circonstances exceptionnelles qui ont entraîné l'annulation de la certification CFF3 du 4 juin 2020 certains clubs n'ont pas pu se mettre en conformité avec nos règlements. Le Bureau autorise alors le report pour les dits clubs, jusqu'à la date report de la certification initialement prévue le 4 juin, sous condition que ce soit la personne inscrite à la formation qui encadre l'équipe concernée* ».

Par ces motifs, la Commission des Règlements déclare que le club NOYAREY peut déclarer l'une ou l'autre de ces personnes comme éducateur principal pour la saison 2020-2021, jusqu'à la date report de la certification initialement prévue le 4 juin.

N° 92 : E.S. MANIVAL.

Considérant ce qui suit :

- Le club MANIVAL a bénéficié lors de la saison 2019-2020 de la dérogation « éducateur qui a fait monter l'équipe » avec une personne, déclarée comme éducateur principal dans FOOTCLUBS.
- Cette personne s'est inscrite et a participé à la formation C.F.F.3 des 8-9 et 14-15 octobre 2019.
- Cette personne n'a pas obtenu la validation de son diplôme, le 19/02/2020.
- Cette personne ne possède pas le diplôme C.F.F.3, requis pour entraîner en D1 ou D2.

Par ces motifs, la Commission des Règlements déclare que le club MANIVAL se doit de régulariser sa situation avec l'art 21-2-1-c pour la saison 2020-2021 sous peine de sanction : « *Le club qui n'a pas déclaré un des éducateurs diplômés avec le CFF3 avant le 1er match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat.* »

A l'expiration du 60^{ème} jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière ».

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N° 93 : O. LES AVENIERES.

Considérant ce qui suit :

- Le club O. LES AVENIERES a bénéficié lors de la saison 2019-2020 de la dérogation « éducateur qui a fait monter l'équipe » avec une personne, déclarée comme éducateur principal dans FOOTCLUBS.
- Cette personne ne possède pas le diplôme C.F.F.3, requis pour entraîner en D1 ou D2.

Par ces motifs, la Commission des Règlements déclare que le club O. LES AVENIERES se doit de régulariser sa situation avec l'art 21-2-1-c pour la saison 2020-2021 sous peine de sanction : « *Le club qui n'a pas déclaré un des éducateurs diplômés avec le CFF3 avant le 1er match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat.* »

A l'expiration du 60^{ème} jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière ».

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N° 94 : DOLOMIEU U.S.

Considérant ce qui suit :

- Le club DOLOMIEU a bénéficié lors de la saison 2019-2020 de la dérogation « éducateur qui a fait monter



l'équipe » avec une personne, déclarée comme éducateur principal dans FOOTCLUBS.

- Cette personne ne possède pas le diplôme C.F.F.3, requis pour entraîner en D1 ou D2.

Par ces motifs, la Commission des Règlements déclare que le club DOLOMIEU se doit de régulariser sa situation avec l'art 21-2-1-c pour la saison 2020-2021 sous peine de sanction : « Le club qui n'a pas déclaré un des éducateurs diplômés avec le CFF3 avant le 1er match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat.

A l'expiration du 60^{ème} jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière ».

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N° 95 : CVL 38 F.C.

Considérant ce qui suit :

- Le club CVL38 a bénéficié lors de la saison 2019-2020 de la dérogation « éducateur qui a fait monter l'équipe » avec une personne, déclarée comme éducateur principal dans FOOTCLUBS.
- Cette personne s'est inscrite et a participé à la formation C.F.F.3 des 8-9 et 14-15 octobre 2019.
- Cette personne s'est inscrite à la validation de son C.F.F.3, du 4 juin 2020 à NIVOLAS.
- Une autre personne est inscrite à la validation de son C.F.F.3, du 4 juin 2020 à NIVOLAS.
- La décision du bureau du District Isère Football du vendredi 15 mai : « *En raison des circonstances exceptionnelles qui ont entraîné l'annulation de la certification CFF3 du 4 juin 2020 certains clubs n'ont pas pu se mettre en conformité avec nos règlements. Le Bureau autorise alors le report pour les dits clubs, jusqu'à la date report de la certification initialement prévue le 4 juin, sous condition que ce soit la personne inscrite à la formation qui encadre l'équipe concernée* ».

Par ces motifs, la Commission des Règlements déclare que le club C.V.L 38 peut déclarer l'une ou l'autre de ces personnes comme éducateur principal pour la saison 2020-2021, jusqu'à la date report de la certification initialement prévue le 4 juin.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

2. CLUBS ayant un nouvel éducateur non diplômé pour la saison 2019-2020.

N° 96 : A.S. PONTCHARRA.

Considérant ce qui suit :

- Le club PONTCHARRA a déclaré, pour la saison 2019-2020, une personne, comme éducateur principal dans FOOTCLUBS.
- Cette personne n'est pas la personne qui a fait monter l'équipe en D2.
- Cette personne s'est inscrite et a participé à la formation C.F.F.3 des 8-9 et 14-15 octobre 2019.
- Cette personne n'a pas obtenu la validation de son diplôme, le 19/02/2020.
- Cette personne ne possède pas le diplôme C.F.F.3, requis pour entraîner en D1 ou D2.

Par ces motifs, la Commission des Règlements déclare que le club PONTCHARRA se doit de régulariser sa situation avec l'art 21-2-1-c pour la saison 2020-2021 sous peine de sanction : « Le club qui n'a pas déclaré un des éducateurs diplômés avec le CFF3 avant le 1er match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat.

A l'expiration du 60^{ème} jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa

situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière ».

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N° 97 : F.C. BILIEU.

Considérant ce qui suit :

- Le club BILIEU a déclaré, pour la saison 2019-2020, une personne, comme éducateur principal dans F O O T C L U B S .
- Cette personne n'est pas la personne qui a fait monter l'équipe en D2.
- Cette personne s'est inscrite et a participé à la formation C.F.F.3 des 8-9 et 14-15 octobre 2019.
- Cette personne s'est inscrite à la validation de son C.F.F.3 du 4 juin 2020 à NIVOLAS.
- La décision du bureau du District Isère Football du vendredi 15 mai : « *En raison des circonstances exceptionnelles qui ont entraîné l'annulation de la certification CFF3 du 4 juin 2020 certains clubs n'ont pas pu se mettre en conformité avec nos règlements. Le Bureau autorise alors le report pour les dits clubs, jusqu'à la date report de la certification initialement prévue le 4 juin, sous condition que ce soit la personne inscrite à la formation qui encadre l'équipe concernée* ».

Par ces motifs, la Commission des Règlements déclare que le club BILIEU peut déclarer cette personne c o m m e éducateur principal pour la saison 2020-2021, jusqu'à la date report de la certification initialement p r é v u e le 4 juin.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

Le Président
Jean-Marc Boulord

COMMISSION DES REGLEMENTS

REUNION DU MARDI 2 JUIN 2020 - PV N° 480

Président : M. BOULORD

COURRIERS

ST QUENTIN sur ISERE : retrait du Groupement FURE ISERE pour la saison 2020-2021.

SEYSSINS : Si l'éducateur qui a fait monter l'équipe continue sa tâche sans diplôme, il bénéficie de la dérogation art 21-2-2-b : « *Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison* ». Le club devra présenter un éducateur diplômé

C.F.F.3 dès la première rencontre de la saison 2021-2022.

G.F. ARTAS-CHARANTONNAY NORD DAUPHINE : réception de votre dossier « Bilan au 30 Avril », validation et transmission à la LAURaFOOT.

ST CASSIEN : Si l'éducateur qui a fait monter l'équipe continue sa tâche sans diplôme, il bénéficie de la dérogation art 21-2-2-b : « *Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison* ». Le club devra présenter un éducateur diplômé C.F.F.3 dès la première rencontre de la saison 2021-2022.

ARTAS-CHARANTONNAY : Article - 39 bis des R.G de la F.F.F. : L'entente

« Les ententes sont annuelles, renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord du Comité Directeur de Ligue/District concerné. »

C.S. FOUR : Vous êtes en D2 depuis au moins un an. Vous devez, dès la première rencontre de la saison 2020-2021 présenter un éducateur avec le C.F.F.3 comme le précise les R.G. du District Isère Football : art21-2-2-b

STATUT DE L'EDUCATEUR

CATEGORIE : D1 et D2 (art 21-2-1-c et 22-2-2-b)

1. CLUBS ayant bénéficié de la dérogation, pour la saison 2019-2020, « éducateur qui a fait monter l'équipe » :

Art 21-2-1-c et 22-2-2-b : « **Les clubs accédant à cette division - D1 ou D2 - peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur fédéral diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison** ».

N° 96 : A.S. PONTCHARRA.

Considérant ce qui suit :

- Le club PONTCHARRA a déclaré, pour la saison 2019-2020, une personne, comme éducateur principal dans FOOTCLUBS.
- Cette personne n'est pas la personne qui a fait monter l'équipe en D2.
- Cette personne s'est inscrite et a participé à la formation C.F.F.3 des 8-9 et 14-15 octobre 2019.
- Cette personne n'a pas obtenu la validation de son diplôme, le 19/02/2020.
- Cette personne ne possède pas le diplôme C.F.F.3, requis pour entraîner en D1 ou D2.

Par ces motifs, la Commission des Règlements déclare que le club PONTCHARRA se doit de régulariser sa situation avec l'art 21-2-1-c pour la saison 2020-2021 sous peine de sanction : « Le club qui n'a pas déclaré un des éducateurs diplômés avec le CFF3 avant le 1er match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat.

A l'expiration du 60ème jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière ».

- Cette personne s'est inscrite à la validation de son C.F.F.3, du 14/03/2020 à RUOMS, district DROME ARDECHE
- La décision du bureau du District Isère Football du vendredi 15 mai : « En raison des circonstances exceptionnelles qui ont entraîné l'annulation de la certification CFF3 du 4 juin 2020 certains clubs n'ont pas pu se mettre en conformité avec nos règlements. Le Bureau autorise alors le report pour les dits clubs, jusqu'à la date report de la certification initialement prévue le 4 juin, sous condition que ce soit la personne inscrite à la formation qui encadre l'équipe concernée ».

Par ces motifs, la Commission des Règlements déclare que le club PONTCHARRA peut déclarer cette personne comme éducateur principal pour la saison 2020-2021, jusqu'à la date report de la certification initialement prévue le 14/03/2020.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

Le Président
Jean-Marc Boulord

COMMISSION SPORTIVE ET COUPES

RÉUNION DU MARDI 2 JUIN 2020

Présents : A. Brault / L. Mazzoleni / G. Bouat

Par réunion téléphonique : D. Marchal / B. Buosi

Excusés : C. Maugiron / Daniel Guillard / Amar Remli

Adresse mail de la commission : sportive@isere.fff.fr

Ce premier PV de la commission sportive après le confinement, concerne toutes les équipes accédant en Ligue, y compris les féminines à I I et le futsal

Pour cela il est rappelé un extrait du PV du Comex de la fédération du 16 Avril :

Si une ligue ou un district prévoit qu'une ou plusieurs accessions se font par le biais de barrage, ceux-ci ne seront pas organisés : en conséquence pour déterminer le ou les clubs qui accéderont en division supérieure, il y aura lieu d'appliquer les critères définis dans les textes de l'instance concernée permettant de départager des équipes à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, étant précisé que si l'instance concernée ne dispose d'aucun texte en la matière, elle devra alors appliquer, les critères exposés ci-avant pour les championnats nationaux permettant de départager des équipes à égalité de position dans les poules différentes d'un même championnat.

U15 A 11

Accession en ligue : Vallée du Guiers accède en U16 R2 et Seyssins accède en U15 R2

La LAURAFoot ayant pour la saison prochaine décidé d'une accession supplémentaire, celle-ci a été attribuée à notre district. Il s'avère nécessaire de déterminer ce montant par la comparaison des deux deuxièmes de poule D1 à savoir Manival et Eybens 2. Manival avec 9 points pour 5 matchs (quotient 1,8) devance Eybens 11 points avec 7 matchs (quotient 1,66). C'est donc Manival qui accède en U15 R2

Responsable : DAN MARCHAL, Tel : 06.24.79.26.38

U18

Accession en ligue : Comme il a été noté dans le compte rendu de la réunion de bureau du 15 Mai 2020, il a été précisé que serait utilisé le règlement fédéral pour déterminer le club montant en ligue du fait que le match barrage d'accession ne pouvait être organisé. Les deux premiers de poule sont Rachais et La Murette. Rachais obtient 13 points pour 5 matchs et La Murette obtient 10 points pour 5 matchs.

C'est donc Rachais 1 qui accède au championnat de ligue

Rappel : Ce championnat deviendra la saison prochaine un championnat U17 avec la possibilité d'intégrer jusqu'à 3 U18 en D2 et D3

Responsable B. BUOSI, tel : 06.74.25.85.94

U20

Accession en Ligue R2 : Reventin terminant à la 1^o place accède en ligue

Responsable B. BUOSI, tel : 06.74.25.85.94

SENIORS

Cette délibération a été prise en l'absence de Laurent Mazzoleni.

Elle fait référence aux décisions de la réunion de bureau du 15 Mai.

Les premiers de chaque poule accèdent en R3, à savoir Seyssins et Seyssinet.

Le 3^o accédant ne pouvant être déterminé par un match barrage, il est appliqué pour départager les deux clubs terminant seconds de leur poule, l'article 24-2, alinéa 2 avec le challenge du Fair-Play et de la sportivité.

C'est donc Voiron-Moirans qui est le 3^o montant en R3

La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après homologation de toutes les rencontres et que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions d'appel aient été traitées (cf. art. 20 des Règlements Généraux du District de l'Isère)

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

En annexe à ce compte rendu de réunion, ont été confirmé pour leur accession en ligue, les féminines de Grésivaudan et Nuxérete en Futsal

La Secrétaire de Séance

Annie Brault



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 2 JUIN 2020

Président : Hervé GIROUD-GARAMPON

COURRIERS

ARBITRES :

Karim ABBOU : En application de l'article 33-c du statut de l'arbitrage, vous pourrez représenter le club de votre choix lors de la saison 2020/2021.

Oussama CHAHBOUNE : En application de l'article 33-c du statut de l'arbitrage, vous pourrez représenter le club de votre choix lors de la saison 2020/2021.

Habib MEKKI : En application de l'article 33-c du statut de l'arbitrage, vous pourrez représenter le club de votre choix lors de la saison 2020/2021.

CLUB :

AJAT VILLENEUVE : Prenez note de la démission de votre club des arbitres Messieurs Karim ABBOU, Oussama CHAHBOUNE, Habib MEKKI en application de l'article 33-c du statut de l'arbitrage.

////////////////////////////////////

INFORMATION

Procès-verbal du Comité Exécutif DE LA FFF.

Réunion du Vendredi 3 avril 2020 11h30.

Présidence : M. Noël LE GRAET.

- Arbitrage :

• Statut de l'arbitrage : si un arbitre n'a pas pu réaliser, en raison de la situation sanitaire, le nombre minimum de matchs qui lui est imposé, il couvrira quand même son club. Il en est de même pour les candidats arbitres en cours d'examen pratique.

Le District de l'Isère fait application de ce texte pour la saison 2019/2020.

RAPPEL DES CLUBS EN INFRACTION AU 28 FEVRIER 2020 APPLICABLE SAISON 2020/2021.

SENIORS

Niveau	Clubs	N° Club	Obligations	Manquants	Infraction	Mutés
D1	CHATON ESTRABLIN	534255	1+21 et 1M	1M	1 ère	4
D1	FC LE VERSOUD	504450	1+21 et 1M	1M	1 ère	4



L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR



PV N° 479 et 480

JEUDI 4 JUIN 2020

D2	CS FOUR	537188	1 Arb	1 Arb	1 ère	4
D2	FC ARTAS CHARANTONNAY	563835	1 Arb	1 Arb	2 ème	2
D2	AS GRESIVAUDAN	550152	1 Arb	1 Arb	2 ème	2
D2	RUY MONTCEAU	534262	1 Arb	1 Arb	3 ème	0
D3	FC VIRIEU / VALONDRAS	560144	1 Arb	1 Arb	1 ère	4
D3	FC VALLEE DE L'HIEN 38	581969	1 Arb	1 Arb	1 ère	4
D3	AMC POISAT	547135	1 Arb	1 Arb	2 ème	2
D3	AMS CHEYSSIEU	534738	1 Arb	1 Arb	3 ème	0
D4	ASCOL FOOT 38	553348	1 Arb	1 Arb	1ère	4
D4	ES IZEAUX	529477	1 Arb	1 Arb	1ère	4
D4	NOTRE DAME DE MESSAGE	534245	1 Arb	1 Arb	1ère	4
D4	US CHATTE	519932	1 Arb	1 Arb	1ère	4
D4	JS ST GEORGOISE	511676	1 Arb	1 Arb	1ère	4
D4	ENT PIERRE CHATEL	504533	1 Arb	1 Arb	2 ème	2
D4	FC MOIRANS	581674	1 Arb	1 Arb	2 ème	2
D4	US CASSOLARD PASSA- GEOIS	552639	1 Arb	1 Arb	3 ème	0

JEUNES

Niveau	Clubs	N° Club	Obligations	Manquants	Infraction	Mutés
U 17	FC DEUX ROCHERS		1 Ja	1 Ja	1 ère	4
	FC 2A		1 Ja	1 Ja	1 ère	4
	USVO GRENOBLE		1 Ja	1 Ja	1 ère	4
	FC ISLE D'ABEAU		1 Ja	1 Ja	1 ère	4
	FC REVENTIN		1 Ja	1 Ja	1 ère	4
U 15	FC SUD ISERE		1 Ja	1 Ja	1 ère	4

Le Président
H. GIROUD-GARAMPON

Le Secrétaire
Didier FRANZIN



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

RÉUNION COMMISSION DU 2 JUIN 2020

Président M. MALLET

Présents : M. MONTMAYEUR, H. GIROUD GARAMPON

TABLEAU FINAL BONUS-MALUS SENIORS ET JEUNES SAISON 2019-2020

La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après homologation de toutes les rencontres et que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions d'appel aient été traitées (cf. art. 20 des Règlements Généraux du District de l'Isère)

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de L'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

Tableaux ci-après :



TABLEAU FINAL BONUS-MALUS SENIORS SAISON 2019-2020

D1 Poule A		
		PENALITEES
Charvieu Chav Fc 2	536260	22
Cote Saint Andre Fc 2	544455	21
Eybens Oc 2	546478	18
Gieres Us 2	504338	31
Mos3r 2	580951	19
Nivolas V. Cs	518931	37
Seyssins Fc	530381	21
St Maurice l'Exil	536259	33
Tour St Clair 2	550032	46
Union Nord Isere F.	581931	26
Vallée Du Guiers 2	544922	30
Voiron Moirans Fc	581454	27

Avec bonifications	
PENALITEES	Points BM
7	5
6	5
9	5
25	2
10	5
22	3
12	4
30	2
40	0
14	4
24	3
15	4

D1 Poule B		
		PENALITEES
Asieg	531799	43
Echirolles Fc 3	515301	21
Estrablin	534255	20
Jarrie Champ 2	512948	32
Martineriois As	550437	37
Murette Us	504823	28
Sassenage	504777	17
Seyssinet Ac 2	519935	23
St Andre Le Gaz As 1	520603	24
St Marcellin Ol. 2	504713	29
Vallee Gresse Fc 2	545698	52
Versoud Fc	504450	40

Avec bonifications	
PENALITEES	Points BM
43	0
6	5
8	5
29	2
28	2
19	3
5	5
17	4
18	3
23	3
46	-1
37	1

D2 Poule A		
		PENALITEES
Fc 2a	544456	29
Rachais E.S. 2	546479	28
ASIEG 2	531799	32
Bilieu	526807	16
Crolles	517504	31
Gresivaudan	550152	56
La Sure	548298	16
Pontcharra	580990	46
Ro-Claix Us	581944	32
Sassenage Us 2	504777	40
Sud Isere Fc	548244	29
Tullins	514916	26

Avec bonifications	
PENALITEES	Points BM
20	3
16	4
32	1
1	5
16	4
50	-1
4	5
46	-1
23	3
37	1
20	3
17	4

D2 Poule B		PENALITEES
Artas Charantonay	563835	32
Balmes Nord Isere Fc	550078	28
Domene Asjf	521966	34
Formafoot	553891	25
Four	537188	23
Manival 2	523348	33
Noyarey	528946	51
Ruy Montceau	534262	20
Tunisien SMH	539477	43
Vallee Gresse Fc 3	545698	20
Villefontaine	581501	88
Voreppe	509473	44

Avec bonifications	
PENALITEES	Points BM
14	4
19	3
22	3
10	5
14	4
24	3
51	-1
11	4
37	1
11	4
76	-5
35	1

D2 Poule C		PENALITEES
Charvieu 3	536260	31
Creys-Morestel Us	553286	23
CVL 38	553433	43
Dolomieu	513318	17
Isle D'Abeau F.C.	525628	24
Lauzes	551520	13
Les Avenières	581188	51
OI Nord Dauphiné 2	581423	28
Reventin	535235	13
Rives	517051	45
St Cassien Asl	530929	18
Vezeronce Huert	580949	22

Avec bonifications	
PENALITEES	Points BM
22	3
8	5
43	0
5	5
15	4
-2	5
39	0
16	4
-5	5
45	0
3	5
16	4

D3 Poule A		PENALITEES
2 Rochers	553340	31
Champagnier Fc	551261	33
Eybens 3	546478	30
Jarrie Champ 2	512948	35
Martinérois 2	550437	14
Pays d'Alleverd	508634	55
Poisat Am.C.	547135	17
Seyssins Fc 2	530381	16
St Paul de Varcés	537040	30
St Quentin	518947	28

Avec bonifications	
PENALITEES	Points BM
22	3
21	3
21	3
29	2
-1	5
46	-1
-1	5
-2	5
21	3
19	3

Susville mathésine	581958	24
Uo Portugal Smh	524603	28

9	5
25	2

D3 Poule B		PENALITEES
Chabons	534405	16
Chirens	512530	42
ECBF	546272	21
La Murette	504823	19
Liers Fc	546354	33
Miribel	517998	17
Oyeu	523345	64
Rives 2	517051	28
St Cassien Asl 2	530929	25
St Joseph Riviere	520295	21
St Lattier As	516886	36
Ver Sau 2	552124	19

Avec bonifications	
PENALITEES	Points BM
4	5
33	1
3	5
1	5
18	3
11	4
46	-1
22	3
10	5
3	5
27	2
10	5

D3 Poule C		PENALITEES
Balmes Nord Isere Fc 2	550078	35
Beauvoir Royas	535244	46
BOSS	536921	28
Bourgoin ASP	529423	45
Cheyssieu	534738	42
Collines	553923	33
MOS3R 3	580951	28
Tignieu	539828	27
Turcs Verpilliere	547542	39
Vallée De l'Hien	581969	27
Villefontaine 2	581501	43
Virieu -Valondras	560144	40

Avec bonifications	
PENALITEES	Points BM
32	1
40	0
10	5
39	0
39	0
24	3
13	4
21	3
33	1
21	3
37	1
37	1

D3 Poule D		PENALITEES
Beaurepaire	504470	26
Corbelin	504301	21
Creys Morestel 2	553286	23
Domarin 2	528356	20
Estrablin 2	534255	22
Faramans	537039	23
Reventin 2	535235	16
St Simeon de Bressieux	504573	23
Tour Saint Clair	550032	41
Vallée du Guiers 3	544922	18
Vareze 2	547080	25
Vézéronce Huert 2	580949	36

Avec bonifications	
PENALITEES	Points BM
20	3
6	5
11	4
8	5
7	5
11	4
-5	5
17	4
29	2
6	5
22	3
18	3

D4 Poule A		PENALITEES
Bourg Oisans	526562	13
Claix	522619	13
Crolles 2	517504	22
Gresivaudan 2	550152	132
ND Dame de Mesage	534245	81
Ro-Claix Us	581944	20
St Georges Commiers	511676	14
St Martin Uriage Fc	532637	23
St Paul de Vatces 2	537040	10
Tunisiens SMH 2	539477	32
USVO	523821	14
Voreppe 2	509473	35

Avec bonifications	
PENALITEES	Points BM
-8	5
-8	5
4	5
117	-30
69	-4
8	5
2	5
17	4
-11	5
17	4
-4	5
23	3

D4 Poule B		PENALITEES
2 Rochers 2	553340	203
Beaucroissant	550796	7
La Sure 2	548298	12
Miribel 2	517998	2
Moirans	581674	36
Noyarey 2	528946	11
Pierre Chatel	504533	27
Seyssinet Ac 3	519935	8
St Marcellin 3	504713	0
Turcs Grenoble	581009	77
Vallee Gresse Fc 4	545698	6
Voiron Moirans 2	581454	14

Avec bonifications	
PENALITEES	Points BM
191	-30
-17	5
-9	5
-28	5
24	3
-4	5
6	5
-7	5
0	5
59	-2
-18	5
-1	5

D4 Poule C		PENALITEES
Ascol Foot 38	553348	30
Beaurepaire	504470	3
Chatte	519932	31
Formafoot BV 2	553891	29
Izeaux	529477	23
LCA Foot	553299	47
Liers 2	546354	10
St Antoine Us	525330	10
St Hilaire de la Cote	519877	24
Thodore	515121	31
VerSau 3	552124	7
Vinay	533561	33

Avec bonifications	
PENALITEES	Points BM
18	3
-27	5
16	4
20	3
8	5
32	1
-11	5
-11	5
9	5
19	3
-17	5
21	3

D4 Poule D		PENALITEES
Batie Montgascon	516883	22
Bilieu 2	526807	7
Bouchage	527000	11
Bourbre Asf	550797	28
Cassolard Passageois	552639	21
Dolomieu 2	513318	18
La Batie Divisin Us	531226	11
Les Avenieres 2	581188	13
St André Le Gaz 2	520603	14
Vallée Bleue	550795	30
Velanne Fc	545040	10
Virieu Valondras 2	560144	20

Avec bonifications	
PENALITEES	Points BM
13	4
-20	5
-13	5
22	3
3	5
9	5
-7	5
-11	5
-7	5
15	4
-14	5
2	5

D4 Poule E		PENALITEES
Artas Charantonny 2	563835	14
Ent. Foot les Etangs	553368	31
Eyzin St Sorlin	582106	19
Isle D'Abeau F.C. 2	525628	28
Lauzes 2	551520	8
Nivolas 2	518931	34
Nord Dauphine Olympique 3	581423	20
Reventin 3	535235	22
Ruy Montceau 2	534262	19
St Maurice Exil 2	536259	18
Union Nord Isere F. 2	581931	25
Vallee de l'Hien 2	581969	11

Avec bonifications	
PENALITEES	Points BM
-4	5
22	3
4	5
19	3
-19	5
16	4
8	5
1	5
7	5
0	5
13	4
-13	5

D5 Poule A		PENALITEES
Domene Asjf 2	521966	7
Champagnier 2	551261	0
Frogès	590249	13
St Martin Hères 3	550437	4
Sud Isère 2	548244	5
Susville Mateysine 2	581958	0
Touvet Terrasse	553496	0
Usvo 2	523821	3
Versoud 2	50450	0

Avec bonifications	
PENALITEES	Points BM
-14	5
-24	5
-14	5
-20	5
-22	5
-27	5
-24	5
-18	5
-27	5

D5 Poule B		PENALITEES
Chatte Us 2	519932	0
FC2A 2	544456	0

Avec bonifications	
PENALITEES	Points BM
-18	5
-15	5

Fontaine As 1	521191	5
Gières	504338	3
Grenoble Dauphiné As 1	533557	40
Pont de Claix Fc 1	550854	1
Quatre Montagne Fc1	527889	0
Sassenage Us 3	504777	2
Vinay Fc 2	533561	0

-10	5
-9	5
28	2
-14	5
-18	5
-16	5
0	5

D5 Poule C		PENALITEES
Crossey As1	519931	6
Moirans Fc 2	581674	23
St Geoire Valdaine 1	541585	8
St Joseph de Rivière 2	520295	2
St Lattier As 2	516886	7
Tullins As 2	514916	3
Velanne Fc 2	545040	0
Ver Sau A.S 4	552124	0
Vourey Sp 1	504649	0

Avec bonifications	
PENALITEES	Points BM
-12	5
2	5
-10	5
-16	5
-17	5
-21	5
-27	5
-24	5
-27	5

D5 Poule D		PENALITEES
Ascol Foot 38 2	553348	0
Batie Montgascon 2	516883	0
Bizonnes Es 1	526561	23
Cassolard Passageois 2	552639	0
Chabons St 2	534405	0
Corbelin Us 2	504301	0
Oyeu As 2	523345	0
St Andre le Gaz As 3	520603	0
Vézéronce Huert 3	580949	4

Avec bonifications	
PENALITEES	Points BM
-21	5
-27	5
5	5
-27	5
-27	5
-27	5
-27	5
-27	5
-27	5
-20	5

D5 Poule E		PENALITEES
Batie Montgascon 3	516883	0
Bizonnes Es 2	526561	2
Boss 2	536921	0
Bourgoin Asp 2	529423	1
Cessieu As 2	515256	3
Corbelin Us 3	504301	0
Flachères Us 1	538651	2
Ruy Montceau Us 3	534262	2
Vallee de l'hein 38 3	581969	0

Avec bonifications	
PENALITEES	Points BM
-27	5
-22	5
-24	5
-23	5
-18	5
-24	5
-22	5
-22	5
-27	5

D5 Poule F		PENALITEES
Cessieu As 1	515256	4
Collines Fc 2	553923	0
E.C.B.F 2	546272	6
Faramans Cs 2	537039	1
L.C.A Foot 38 2	553299	8
S Hilaire ce la Cote	519877	0
St Simeon Bressieux 2	504573	0
Thodore Us	515121	0
Union Nord Isere.F 3	581931	0
Vareze Fc 3	547080	1

Avec bonifications	
PENALITEES	Points BM
-23	5
-30	5
-21	5
-26	5
-22	5
-24	5
-30	5
-24	5
-30	5
-26	5

D5 Poule G		PENALITEES
Agnin Fc 1	582776	0
Artas Charantonay 3	563835	1
Beauvoir Us 2	535244	4
Cvl 38 Fc 2	553433	4
Eyzin St Sorlin	582106	0
Four Cs 2	537188	0
Mos3r 4	580951	0
Tigneu Jameyzieu Fc 2	539828	0
Turcs verpillère 2	547542	2

Avec bonifications	
PENALITEES	Points BM
-27	5
-23	5
-14	5
-17	5
-27	5
-27	5
-27	5
-27	5
-22	5

TABLEAU FINAL BONUS-MALUS JEUNES SAISON 2019-2020

U20 poule Unique		PENALITEES
Domarin As 1	528356	15
Domarin As 2	528356	21
Eybens Oc 2	546478	18
Gieres Us 1	504338	12
Nivolas V.Cs 1	518931	41
Rachais E.S 1	546479	11
Reventin Us 1	535235	6
Seyssinet Ac 2	519935	13
Seyssins Fc 1	530381	11
Seyssins Fc 2	530381	23
Vallée Bleue Fc 1	550795	27
Villefontaine O 1	581501	16

Avec bonifications	
PENALITEES	Points BM
0	5
6	5
-12	5
-18	5
17	4
-16	5
-21	5
-8	5
-1	5
11	4
9	5
1	5

U18 D1 Poule A		PENALITEES	Avec bonifications	
			PENALITEES	Points BM
2 Rochers	553340	22	19	3
Crolles	517504	22	10	5
Eybens 2	546478	21	3	5
Fc 2a 1	544456	14	5	5
Nivolas	518931	32	29	2
Rachais	546479	24	9	5
St Martin Hères	550437	15	6	5
USVO	523821	12	0	5
Vallée de la Gresse	545698	100	100	-7
Versau	552124	9	-6	5

U18 D1 Poule B		PENALITEES	Avec bonifications	
			PENALITEES	Points BM
Echiroles 2	515301	15	3	5
Isle D'Abeau F.C. 1	525628	50	35	1
La Cote St Andre	544455	21	6	5
La Murette	504823	13	1	5
Mos3r 1	580951	19	10	5
Reventin	535235	4	-20	5
Seyssinet	519935	18	6	5
Seyssins Fc 1	530381	56	50	-1
St Maurice Exil	536259	23	11	4
Vallee Du Guiers 1	544922	15	3	5

U15 D1 Poule A		PENALITEES	Avec bonifications	
			PENALITEES	Points BM
Crolles Fc 1	517504	6	-9	5
Deux rochers	553340	6	-18	5
Echiroles Fc 2	515301	6	-12	5
Fc 2a 1	544456	5	-19	5
Gieres Us 1	504338	4	-20	5
Manival	523348	3	-21	5
Murette Us 2	504823	10	-2	5
Sassenage Us 1	504777	22	16	4
Sud Isère Fc 1	548244	0	-33	5
Vallée du Guiers 1	544922	7	-5	5

U15 D1 Poule B		Avec bonifications		
		PENALITEES	Points BM	
Charvieu Chav Fc 1	536260	4	-17	5
Cote St Andre Fc 2	544455	9	-12	5
Domarin As 1	528356	31	22	3
Eybens 2	546478	13	-5	5
Isle d'Abeau	525628	13	4	5
Rachais	546479	3	-24	5
Seyssinet A c 1	519935	4	-20	5
Seyssins Fc 1	530381	6	-12	5
St Maurice Exil 1	536259	16	10	5
Tour St Clair fc 1	550032	7	-14	5

U18 D2 Poule A		Avec bonifications		
		PENALITEES	Points BM	
Eybens Oc 3	546478	3	-6	5
Jarrie Champ Us 1	512948	11	8	5
Manival E.S 2	523348	18	15	4
Murette Us 2	504823	18	18	3
Rachais E.S 2	546479	14	11	4
St Marcellin OI 1	504713	8	5	5
Sud isère Fc 1	548244	8	-1	5
Voiron Moirans Fc 1	581454	7	-5	5

U18 D2 Poule B		Avec bonifications		
		PENALITEES	Points BM	
Cote St André Fc 2	544455	6	0	5
Crossey As 1	519931	15	3	5
Echirolles Fc 3	515301	13	4	5
Seyssinet Ac 2	519935	9	0	5
Seyssins Fc 2	530381	13	4	5
St Andre le Gaz As 1	520603	10	1	5
St Geoire Valdaine 1	541585	5	-7	5
St Simeon Bressieux 1	504573	10	4	5

U18 D2 Poule C		Avec bonifications		
		PENALITEES	Points BM	
Artas Charantonnay 1	563835	9	6	5
Balmes Nord Isère Fc 1	550078	14	11	4

Cessieu As 1	515256	4	-8	5
Creys Morestel Us 1	553286	8	-1	5
E.C.B.F 1	546272	8	-4	5
G Vezeronce Dolomieu 1	564194	3	-9	5
Mos3r Fc 2	580951	22	16	4
Tour St Clair Fc 1	550032	12	9	5

U18 D3 Poule A			Avec bonifications	
		PENALITEES	PENALITEES	Points BM
Crolles Fc 2	517504	17	11	4
Fc2a 2	544456	1	-17	5
Gières Us 2	504338	2	-10	5
Goncelin Ca 1	515122	7	-5	5
Manival E.S 3	523348	5	-7	5
Pays Allevard Fc 1	508634	4	-5	5
St Martin Uriage Fc 1	532637	57	51	-1
Villeneuve Aja 1	533035	8	2	5

U18 D3 Poule B			Avec bonifications	
		PENALITEES	PENALITEES	Points BM
Claix F 1	522619	8	-4	5
Gieres Us 1	504338	8	-7	5
Pont de Claix Fc 1	550854	3	-9	5
St Georges Commiers 1	511676	13	4	5
St Paul de Varcès Us 1	537040	3	-12	5
Sud Isère Fc 2	548244	6	-6	5
Usvo Grenoble 2	523821	20	2	5
Vallée Gresse Fc 2	545698	14	11	4

U18 D3 Poule C			Avec bonifications	
		PENALITEES	PENALITEES	Points BM
Asieg 1	531799	1	-17	5
Deux Rochers Fc 2	553340	5	-4	5
Echirrolles Surieux 1	536496	7	-5	5
Fc2a 3	544456	5	-13	5
Quatre Montagnes Fc 1	527889	14	-1	5
Sassenage Us 1	504777	2	-13	5
Sure Fc 2	548298	2	-16	5
Voreppe 1	509473	42	36	1

U18 D3 Poule D		Avec bonifications	
		PENALITEES	Points BM
Chirens Fc 1	512530	8	5
Commelle 1	553363	5	5
Gr Fure Isere 1	581746	1	5
St Joseph Rivière 1	520295	1	5
St Marcellin Ol 2	504713	5	5
Sure Fc 1	548298	4	5
Vinay Fc 1	533561	17	5
Voiron Moirans Fc 2	581454	7	5

U18 D3 Poule E		Avec bonifications	
		PENALITEES	Points BM
Cassolard Passageois 1	552639	3	5
Chirens Fc 2	512530	5	5
E.C.B.F 2	546272	3	5
LCA Foot 38 1	553299	13	5
St Hilaire Cote 1	519877	2	5
Tour St Clair Fc 2	550032	3	5
Vallée de L'Hien 38 1	581969	3	5

U18 D3 Poule F		Avec bonifications	
		PENALITEES	Points BM
Balmes Nord Isère Fc 2	550078	2	5
Charvieu Chav Fc 1	536260	2	5
Domarin As 2	528356	5	5
Isle D'Abeau Fc 2	525628	7	5
Nivolas V Cs 2	518931	18	4
Tignieu Jamezieu Fc 1	539828	13	5
Vallée Bleue Fc 1	550795	13	5
Vallée Du Guiers Fc 2	544922	3	5

U18 D3 Poule G		Avec bonifications	
		PENALITEES	Points BM
Cvl 38 Fc 1	553433	3	5
Domarin As 1	528356	10	5
Estrablin 1	534255	7	5
Mos3r Fc 3	580951	3	5
O.Nord Dauphiné 1	581423	8	5
Reventin 2	535235	1	5
St Maurice Exil Am L 2	536259	1	5

Vareze Fc 1	547080	2	-13	5
-------------	--------	---	-----	---

U15 D2 Poule A		PENALITEES	Avec bonifications	
			PENALITEES	Points BM
Abbaye Us 1	520296	226	211	-30
Claix F 1	522619	2	-10	5
Jarrie Champ Us 1	512948	7	-5	5
Manival ES 2	523348	5	-13	5
Mistral Grenoble 1	539465	2	-13	5
St Martin d'Hères Fc 1	550437	2	-10	5
Usvo Grenoble	523821	3	-9	5
Vallée de la Gresse Fc 1	545698	3	-6	5

U15 D2 Poule B		PENALITEES	Avec bonifications	
			PENALITEES	Points BM
Chirens Fc 1	512530	5	-7	5
Crossey As 1	519931	3	-6	5
Echirrolles Fc 3	515301	6	3	5
LCA Foot 38 1	553299	5	-1	5
Seyssins Fc 2	530381	10	-2	5
St Marcellin Ol 2	504713	9	-6	5
Sure Fc 1	548298	3	-6	5
Villeneuve Aja 1	533035	35	29	2

U15 D2 Poule C		PENALITEES	Avec bonifications	
			PENALITEES	Points BM
Balmes Nord Isère Fc 1	550078	3	-6	5
Bourgoin Fc 3	516884	0	-18	5
Cessieu As 1	515256	0	-18	5
G Vezeronce Dolomieu 1	564194	3	-6	5
Mos3r 2	580951	0	-18	5
Vallée Bleue Fc 1	550795	4	-8	5
Vallée de l'Hien 38 1	581969	3	-6	5
Vallée du Guiers 2	544922	3	-12	5

U15 D2 Poule D		PENALITEES	Avec bonifications	
			PENALITEES	Points BM
Artas Charantonay 1	563835	2	-10	5
Beaurepaire 1	504470	4	-11	5
Commelle 1	553363	1	-14	5
Creys Morestel Us 1	553286	3	-9	5

Cvl 38 Fc 1	553433	2	-10	5
Nivolas V Cs 1	518931	1	-14	5
OI Nord Dauphiné 1	581423	4	-2	5
Reventin 1	535235	3	-9	5

U15 D3 Poule A			Avec bonifications	
		PENALITEES	PENALITEES	Points BM
CROLLES BERNIN	517504	7	-5	5
GRESIVAUDAN	550152	5	-10	5
O.C. D'EYBENS	546478	4	-5	5
PAYS D'ALLEVARD	508634	0	-15	5
SAINT MARTIN D'HERES	550437	2	-10	5
ST MARTIN D'URIAGE	532637	4	-11	5
USVO GRENOBLE	523821	0	-18	5
VERSOUUD	504450	3	-12	5

U15 D3 Poule B			Avec bonifications	
		PENALITEES	PENALITEES	Points BM
BAJATIERE	533731	0	-18	5
BOURG D'OISANS	526562	0	-18	5
FC2A	544456	0	-18	5
MISTRAL GRENOBLE	539465	0	-18	5
PONT DE CLAIX	550854	6	-3	5
ST GEORGES DE COMMIERS	511676	0	-18	5
SUD ISERE	548244	1	-14	5
VALLEE DE LA GRESSE	545698	1	-17	5

U15 D3 Poule C			Avec bonifications	
		PENALITEES	PENALITEES	Points BM
2 ROCHERS FOOTBALL CLUB	553340	2	-10	5
CLAIX F.	522619	0	-18	5
GIERES	504338	1	-14	5
GRENOBLE FOOT 38	546946	0	-18	5
QUATRE MONTAGNES	527889	0	-18	5
SEYSSINET PARISET	519935	0	-15	5
SEYSSINS	530381	2	-13	5
SURIEUX ECHIROLLES	536496	6	-9	5

U15 D3 Poule D			Avec bonifications	
		PENALITEES	PENALITEES	Points BM
CANTON DE VINAY	533561	6	-9	5

CHATTE	519932	0	-18	5
IZEAUX	529477	0	-18	5
LA MURETTE	504823	0	-15	5
MOIRANS FOOTBALL-CLUB	581674	0	-18	5
RO-CLAIX	581944	0	-18	5
SASSENAGE	504777	0	-18	5
VOREPPE	509473	0	-18	5

U15 D3 Poule E		PENALITEES	Avec bonifications	
			PENALITEES	Points BM
CANTON DE VINAY	533561	1	-14	5
CHIRENS	512530	1	-14	5
FONTAINE	521191	4	-5	5
FORMAFOOT B.V	553891	0	-18	5
L.C.A. FOOT 38	553299	0	-18	5
MJC ST HILAIRE DE LA COTE	519877	1	-14	5
OYEU	523345	0	-18	5
ST SIMEON DE BRESSIEUX	504573	0	-18	5

U15 D3 Poule F		PENALITEES	Avec bonifications	
			PENALITEES	Points BM
CASSOLARD PASSAGEOIS	552639	0	-18	5
DOMARIN	528356	0	-18	5
E.C.B.F	546272	0	-18	5
SAINT GEOIRE EN VALDAINE	541585	2	-13	5
ST ANDRE LE GAZ	520603	1	-14	5
TOUR ST CLAIR	550032	0	-18	5
VALLEE DE L'HIEN 38	581969	0	-15	5

U15 D3 Poule G		PENALITEES	Avec bonifications	
			PENALITEES	Points BM
BALMES NORD ISERE	550078	1	-14	5
CASSOLARD PASSAGEOIS	552639	0	-18	5
CORBELIN	504301	0	-18	5
CREYS-MORESTEL	553286	4	-8	5
Gp VEZERONCE DOLOMIEU	564194	0	-18	5
MONTGASCONNAISE	516883	0	-15	5
NIVOLAS VERMELLE	518931	0	-18	5
TIGNIEU JAMEYZIEU	539828	2	-13	5

U15 D3 Poule H		Avec bonifications		
		PENALITEES	Points BM	
A. S. DE DOMARIN	528356	2	-7	5
CVL 38 FOOTBALL CLUB	553433	1	-14	5
ESTRABLIN	534255	2	-13	5
ISLE D'ABEAU F.C.	525628	1	-14	5
REVENTIN	535235	1	-14	5
ST MAURICE L'EXIL	536259	3	-9	5
U. NORD ISEROISE	581931	1	-14	5
VAREZE	547080	0	-18	5